

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	16
- votants :	18

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2017

Présents : Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Goulven CADORET, Rose GUILLOU, Brigitte DENIEL, Gérard QUEMENEUR, Françoise MALLEJAC, Josiane LE MOIGNE, Éric CARBONNIER, Marie-Joëlle BRETTEL, Sylvie PETEAU, Gwénael MARCHAND, Henri KEROUEDAN, Monique SALAUN-LE BAUT

Absents : Lisa BAIZEAU, Hervé GUYADER, Tanguy LE BIHAN

Procuration :

Lisa BAIZEAU pour Gilles CALVEZ

Hervé GUYADER pour Henri KEROUEDAN

Secrétaire de séance : Françoise MALLEJAC

Ordre du jour :

→ Rapport sur l'Eau 2016

→ Audit « énergie Ecole » : Demande de subvention à l'ADEME

→ Schéma Directeur des Eaux Pluviales : obligation de faire une Evaluation Environnementale suite à l'avis rendu par la DREAL

→ Finances :

-DM au Budget Commune (opération 32 : étude environnementale)

-Relèvement du seuil de recouvrement des créances et modification de l'autorisation de poursuivre accordée à la Trésorière

-Annulation de titre

→ Projet de logements sociaux au Centre-Bourg : définition du projet

→ Affaires foncières : avenant au bail de la Boulangerie 35 rue Ar Mor

→ CCPLD : approbation de la convention « animations touristiques 2017 »

→ SPL Eau du Ponant :

-Cession d'une action à la Commune de DAOULAS

-Cession d'une action au Syndicat de Eaux de Keranc'hoat

-Cession de deux actions au Conseil Départemental

→ Demandes de subvention :

-Demande de l'Association RIBIN

-demande du « Collectif des éco-aventuriers » (Julien MOREAU)

-Demande de la Junior Association « Dynateen Lopé » pour la Fête de la Jeunesse

→ Affaires diverses – information :

-Projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Hervé BRIANT ouvre la séance du Conseil Municipal. Le compte-rendu de la séance du 15 mai 2017 est proposé à l'approbation des membres présents.

Henri KEROUEDAN fait les remarques suivantes :

-Renouvellement de l'AOT Moulin-Mer Secteur 2 : renonciation de la Commune à son droit de priorité :

Pourquoi ce dossier, ayant fait l'objet d'un vote, est-il relaté en « affaires diverses » ?

La réponse est la suivante : une erreur administrative est à l'origine de l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour du Conseil du 15 mai. En effet, il avait déjà fait l'objet d'une délibération le 4 novembre 2016. Il n'y avait donc pas lieu de le soumettre à nouveau au vote du Conseil. Ce point a été relaté au compte rendu du Conseil en affaires diverses.

-La convocation au Conseil Municipal de ce soir a été reçue seulement par mail, et non pas par voie postale.

Suite à cette remarque, l'ensemble des Conseillers présents se prononce pour une transmission des convocations et des documents de travail exclusivement par mail.

Suite à ces remarques, le compte-rendu du Conseil du 15 mai 2017 est approuvé.

Il est proposé deux modifications à l'ordre du jour :

-un ajout suite à la remarque d'Henri KEROUEDAN :

→ Mode de transmission de la convocation au Conseil Municipal : évolution vers la dématérialisation

Un point retiré :

→ Projet de logements sociaux au Centre-Bourg : définition du projet

MODE DE TRANSMISSION DE LA CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL : EVOLUTION VERS LA DEMATERIALISATION

Compte tenu du contexte général de dématérialisation des procédures administratives, et du souhait des Elus du Conseil Municipal de limiter la consommation de papier, il est proposé que, outre les documents de travail déjà dématérialisés depuis quelques mois, les convocations au Conseil Municipal soient également adressées uniquement sous forme dématérialisée, par voie de mail, assorti d'un accusé de réception. L'art. L2121-10 du CGCT prévoit cette possibilité.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Tanguy LE BIHAN), décide que les convocations seront adressées uniquement sous forme dématérialisée, par voie de mail assorti d'un accusé de réception.

Ce mode de transmission sera la règle. Il y sera dérogé en cas de problème technique informatique.

APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EAU 2016

Hervé BRIANT présente le Rapport sur l'Eau 2016. Les indicateurs significatifs restent relativement constants. On note que, si, la population augmente, le nombre d'abonnés diminue très légèrement. Cela s'explique par la fermeture de quelques compteurs desservant des terrains de loisir.

Le volume des pertes concernant l'eau mise en distribution s'élève à 41 104 m³. Henri KEROUEDAN s'inquiète de l'importance du volume de ces pertes. Toutefois, Hervé BRIANT relève le fait que les pertes sur le réseau sont constantes depuis de nombreuses années. Fabrice FERRE, Adjoint en charge de l'Eau, précise que le rendement du réseau de la Commune est dans la norme. Les travaux menés sur la canalisation des eaux brutes, puis sur la canalisation de la route de Saint-Jean devraient améliorer le rendement du réseau. Les achats d'eau pourraient alors diminuer sensiblement et alléger les dépenses budgétaires.

Hervé BRIANT ajoute que l'étude patrimoniale que la CCPLD a commandée à SPL Eau du Ponant, en vue du transfert de compétence en 2019, vient de s'achever. Les résultats rendus pour LOGONNA ne présentent pas de point d'alarme.

Marie-Line MAHE, déléguée au SMAEP, ajoute que le Syndicat sensibilise les communes au fait que l'ensemble des réseaux de production et de distribution de l'eau a environ 60 ans aujourd'hui. Chaque commune doit anticiper des travaux lourds, et prévoir une augmentation du prix facturé aux abonnés.

A l'issue de ce débat, le Rapport sur l'eau 2016 est approuvé par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Tanguy LE BIHAN).

AUDIT « ENERGIE ECOLE » : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

La commune de Logonna-Daoulas est engagée dans une démarche de maîtrise de ses consommations d'énergie et adhère au dispositif de conseil en énergie partagé d'Ener'gence depuis 2009.

L'école est de loin le premier consommateur en énergie parmi les bâtiments communaux. C'est pourquoi, la municipalité souhaite améliorer les performances énergétiques du groupe scolaire et réfléchir à y harmoniser et optimiser les modes de chauffage.

En lien avec Ener'gence, il a été décidé de réaliser un audit des consommations d'énergie des bâtiments de l'école communale.

D'un montant global de 6 610€ HT soit 7 932 € TTC, cet audit permettra aux Elus d'orienter précisément leur projet d'optimisation de la gestion de l'énergie.

Cette étude est éligible à une aide de l'ADEME. Un dossier complet, conforme au cahier des charges de l'ADEME, a été monté.

Il y a lieu de délibérer pour solliciter cette aide financière.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Tanguy LE BIHAN) :

- approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments de l'école ;
- sollicite l'aide financière de l'ADEME pour la réalisation de cette étude.

SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES : OBLIGATION DE FAIRE UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUITE A L'AVIS RENDU PAR LA DREAL

La Commune de LOGONNA-DAOULAS a réalisé son Schéma Directeur des Eaux Pluviales. Ce document a été réalisé en parallèle de l'étude du PLU, et vient compléter les données de l'urbanisme.

La procédure nécessite que ce document soit soumis à l'avis de la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). L'avis rendu par la DREAL le 30 mai 2017 demande à la Commune de réaliser une étude complémentaire intitulée « évaluation environnementale ».

Le bureau d'études TP AE, qui a réalisé le Schéma directeur des Eaux Pluviales, propose un devis d'un montant de 3 700,00 € HT (soit 4 440,00 € TTC). Des demandes de subvention complémentaire ont été adressées à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental. L'Agence de l'Eau a répondu négativement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Tanguy LE BIHAN) :

- approuve la réalisation de l'évaluation environnementale complémentaire au Schéma directeur des Eaux pluviales ;
- autorise le Maire à signer le devis proposé par TP AE, d'un montant de 3 700,00 € HT ;
- sollicite tout organisme susceptible de subventionner cette étude complémentaire.

Cette étude complémentaire, non prévue au moment de la préparation du Budget Commune 2017, nécessite une décision modificative à l'opération 32 « PLU ».

DM AU BUDGET COMMUNE (OPERATION 32 : ETUDE ENVIRONNEMENTALE)

Suite au débat concernant l'obligation de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du Schéma directeur des eaux pluviales, Goulven CADORET, Adjoint aux Finances, présente la décision modificative rendue nécessaire par cette dépense non prévue au moment du vote du Budget Primitif.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Tanguy LE BIHAN), approuve la décision modificative décrite dans le tableau ci-dessous :

VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Dépenses
OP 32 PLU : Cpte 2031 (frais d'étude) + 4 500, 00 €	Chap 020 : Cpte 020 (dép imprévues) -4 500,00 €
TOTAL +4 500, 00 €	-4 500,00 €

FINANCES COMMUNALES : RELEVEMENT DU SEUIL REGLEMENTAIRE DE RECOUVREMENT DES CREANCES PUBLIQUES MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE POURSUIVRE ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC :

L'article D. 1611-1 du CGCT prévoit le seuil au-delà duquel les créances du secteur public local peuvent être mises en recouvrement. Ce seuil était fixé jusqu'à présent à 5 €.
Le Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifie ce seuil et le porte à 15 €.

Il y a lieu de prendre en considération cette évolution qui sera mise en application par les services de la Trésorerie dans le cadre du recouvrement des créances donnant lieu à l'émission d'un titre. Les créances d'un faible montant concernant un même débiteur peuvent être regroupées pour atteindre le seuil de 15 €.

Le Trésorier, lors de sa prise de fonctions, doit être expressément autorisé à effectuer, de façon permanente, des poursuites à l'encontre des débiteurs de la Commune. Il s'agit d'autoriser les actes d'opposition à tiers détenteur (OTD) et les actes de saisie. Cette délibération a été prise le 4 novembre 2016 en faveur de la nouvelle Trésorière.

Les textes en vigueur prévoient des seuils. Du fait du relèvement du seuil de recouvrement des créances suite au Décret du 8 avril 2017, il y a lieu de modifier la délibération du 4 novembre 2016 :

Il y a donc lieu d'autoriser la comptable du Centre des Finances publiques de Daoulas à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recette :

-1) par voie d'actes subséquents à la mise en demeure, conformément aux dispositions de l'art R 1617-24 du CGCT, dans les conditions suivantes :

-**OTD** : seuils nationaux : 130 € pour une OTD notifiée à un organisme bancaire, 30 € dans les autres cas.

-**saisies** : seuil de notification : 230 € ;

-**avis avant procédure extérieure et procédure de poursuite extérieure** : seuil de notification : 230 € ;

-**mise en demeure** à l'encontre des personnes morales de droit public : seuil de notification : 15 €.

-2) dans la limite des seuils de notification suivants pour la phase amiable et précontentieuse :

-**lettre de relance** : seuil de notification : 15 € ;

-mise en demeure : seuil de notification : 15 €.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Tanguy LE BIHAN) :

-prend en compte le relèvement du seuil de recouvrement des créances ;

-approuve la modification de l'autorisation accordée au Receveur de la Collectivité de poursuivre, de façon permanente, dans les conditions décrites ci-dessus, les débiteurs de la Commune.

FINANCES : ANNULATION D'UN TITRE

Lors du Conseil Municipal du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur l'annulation de la créance de la Commune à l'encontre d'une commerçante ambulante présente aux Fêtes Maritimes de Pors-Beac'h « Rade en Fête » en juillet 2016.

Toutefois, la procédure de l'admission en non-valeur n'est pas adaptée. Il convient d'annuler le titre émis pour un montant de 50 €. Cette annulation fait suite à la demande de la commerçante ne pouvant acquitter cette somme du fait de sa cessation d'activité pour raisons de santé.

Il est proposé que la Commune renonce à cette créance et en avise la Trésorerie pour clore la procédure de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Tanguy LE BIHAN), décide de renoncer à la créance évoquée et annule le titre émis à l'encontre de la commerçante ambulante.

AFFAIRES FONCIERES :

AVENANT AU BAIL DE LA BOULANGERIE 35 RUE AR MOR

Hervé BRIANT rappelle au Conseil que le bail de la Boulangerie a été évoqué lors de la précédente séance. En effet, le bail prévoit une clause d'actualisation triennale liée à l'évolution du chiffre d'affaire. La Société LBM, invitée à produire les résultats de ses trois années d'activité durant l'été 2016, n'était pas en mesure de présenter des résultats officiels complets. Néanmoins, les documents présentés auraient entraîné une augmentation du loyer.

Ne souhaitant pas déstabiliser la trésorerie de l'entreprise gérant la Boulangerie, la Commune propose un avenant au bail prévoyant le renoncement à la clause d'actualisation du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Tanguy LE BIHAN), approuve l'avenant au bail de la Boulangerie.

Ce document sera transmis à la Société LBM pour signature.

CCPLD :

APPROBATION DE LA CONVENTION « ANIMATIONS TOURISTIQUES 2017 »

Chaque année, la Commune présente une demande de subvention à la CCPLD au titre des animations touristiques et culturelles de la saison estivale.

Le Conseil Communautaire a validé ce soutien et la CCPLD a adressé son projet de convention de partenariat pour 2017. Cette année, la CCPLD soutiendra notre politique d'animation par une aide de 1 000,00 € qui sera versée au terme de la saison, sur présentation du bilan et des justificatifs des dépenses engagées.

Henri KEROUEDAN fait remarquer que l'aide accordée n'est pas très élevée au regard du programme validé qui s'élève à 5 700,00 €.

Marie-Line MAHE, déléguée au Conseil Communautaire, précise que les aides de la CCPLD sont attribuées en tenant compte de l'intérêt supra communal de la manifestation qui doit s'adresser à un public dépassant la population locale.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Tanguy LE BIHAN) :

-approuve les termes de la convention de partenariat ;

-autorise le Maire à signer le document.

SPL EAU DU PONANT :

APPROBATION DE L'ENTREE AU CAPITAL DE LA COMMUNE DE DAOULAS

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Daoulas a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et de pouvoir bénéficier des compétences de la SPL notamment pour assurer des missions de maîtrise d'œuvre et des travaux. Ces prestations réalisées pour le compte de la commune actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. La commune continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cette opération implique la vente d'**une (1) action** détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une action à la commune de Daoulas au titre de l'eau
- Valeur unitaire de l'action : 35.72 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Daoulas serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de la commune de Daoulas conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

DELIBERATION

-Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

-Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

-Vu les motifs qui précèdent,

il est proposé que le Conseil Municipal de LOGONNA DAOULAS :

- approuve la participation de la commune de Daoulas au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 35.72 €
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Daoulas
- approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Daoulas

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Tanguy LE BIHAN) :

- approuve la participation de la commune de Daoulas au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 35.72 € ;
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et Daoulas ;
- approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Daoulas.

SPL EAU DU PONANT : **APPROBATION DE L'ENTREE AU CAPITAL DU SYNDICAT DES EAUX DE** **KERANC'HOAT**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Syndicat des eaux de Keranc'hoat a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin de pouvoir bénéficier de ses compétences notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre de travaux. Ces prestations réalisées pour le compte du syndicat actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Le Syndicat des eaux de Keranc'hoat continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cette opération implique la vente d'**une (1) action** détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

Cession d'une action au Syndicat des eaux de Keranc'hoat au titre de l'eau

Valeur unitaire de l'action : 35.72 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte du Syndicat des eaux de Keranc'hoat serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du Syndicat des eaux de Keranc'hoat conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par le syndicat (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

DELIBERATION

-Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

-Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

-Vu les motifs qui précèdent,

il est proposé que le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA DAOULAS :

- approuve la participation du Syndicat des eaux de Keranc'hoat au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 35.72 €
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Syndicat des eaux de Keranc'hoat
- approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant du Syndicat des eaux de Keranc'hoat

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Tanguy LE BIHAN) :

- approuve la participation du Syndicat des eaux de Keranc'hoat au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 35.72 € ;
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Syndicat des eaux de Keranc'hoat ;
- approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant du Syndicat des eaux de Keranc'hoat.

SPL EAU DU PONANT : APPROBATION DE L'ENTREE AU CAPITAL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Conseil Départemental du Finistère a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin de pouvoir bénéficier de ses compétences notamment :

- pour articuler l'offre d'ingénierie et d'assistance technique du Conseil départemental avec les missions d'Eau du Ponant
- pour s'appuyer sur Eau du Ponant pour mener des prestations de diverses natures (études, modélisation, assistance à maîtrise d'ouvrage, délégation ponctuelle de missions de validation de la métrologie réseau, etc...) pour le compte du Conseil départemental
- pour favoriser la synergie et le partage d'expérience.

Ces prestations réalisées pour le compte du Conseil Départemental actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Le Conseil Départemental continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette opération implique la vente de **deux (2) actions** détenues par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession de 2 actions au Conseil départemental au titre de l'eau potable et de l'assainissement
- Valeur unitaire de l'action : 35.72 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte du Conseil Départemental serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du Conseil départemental conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par le Conseil Départemental (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

DELIBERATION

-Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

-Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

-Vu les motifs qui précèdent,

il est proposé que le Conseil Municipal :

- approuve la participation du Conseil Départemental au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur de deux (2) actions, pour une valeur unitaire de 35.72 €

- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Conseil Départemental
- approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant du Conseil Départemental.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Tanguy LE BIHAN) :

- approuve la participation du Conseil Départemental au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur de deux (2) actions, pour une valeur unitaire de 35.72 € ;
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Conseil Départemental ;
- approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant du Conseil Départemental.

SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION « RIBIN »

Marie-Line MAHE rappelle que l'Association RIBIN regroupe des bénévoles animés par la volonté de rouvrir des chemins dont l'accès était devenu impossible et de participer à leur entretien. L'Association regroupe des Logonnais et des personnes d'autres communes qui aiment marcher à LOGONNA. Plusieurs membres du Conseil font aussi partie de RIBIN. Chacun participe aux opérations de débroussaillage qui ont lieu tous les quinze jours, par tout temps. Pour le moment, les bénévoles apportent leurs propres outils.

L'association avait déposé un dossier de demande de subvention communale, mais il était incomplet au moment de la réunion de la Commission.

La Commune a la volonté d'encourager l'Association RIBIN qui sollicite une aide pour acquérir des outils de débroussaillage.

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Tanguy LE BIHAN), d'accorder une subvention d'un montant de 300,00 € à l'Association RIBIN pour l'année 2017.

SUBVENTION A LA JUNIOR ASSOCIATION « DYNATEEN LOPÉ » POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA JEUNESSE

Hervé BRIANT rappelle que la « Fête de la Jeunesse » est organisée chaque année sur l'une des communes du territoire, en lien avec le Service intercommunal Enfance-Jeunesse et les junior associations. Cette année, la fête aura lieu à LOPERHET et c'est la junior association « Dynateen Lopé » qui porte le projet.

A cette occasion, une subvention de 100,00 € est sollicitée auprès des différentes communes.

Après en avoir débattu, le Conseil décide, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Tanguy LE BIHAN), d'accorder une subvention d'un montant de 100,00 € à la junior association « Dynateen Lopé » .

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU « COLLECTIF DES ECO-AVENTURIERS »

Hervé BRIANT explique que Julien MOREAU, président du « Collectif des Eco-aventuriers » soutenu par la Fondation Nicolas Hulot, s'est engagé avec son association dans la sensibilisation des enfants des écoles à la transition environnementale. Pour cela, il fait le tour de la Bretagne en paddle, et mène des conférences auprès

des écoliers, des enseignants, des élus. Il est intervenu auprès des écoliers de LOGONNA et une démarche de labélisation d' « école écologique » est en cours.

A cette occasion, le « Collectif des Eco-aventuriers » sollicite une subvention de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 18 voix pour, 1 absent sans procuration (Tanguy LE BIHAN), d'accorder une subvention d'un montant de 100,00 € au « Collectif des Eco-aventuriers ».

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Projet de logements sociaux au Centre-Bourg :

Réunie avec l'architecte et le chargé d'affaire de Finistère Habitat (nouveau nom d'Habitat 29), la Commission Travaux s'est rendue sur le site des futurs logements pour mieux visualiser le projet qui va concerner des biens actuellement propriété communale. La vente des biens et la convention financière seront à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Conseil Municipal des Jeunes :

Le projet est en phase préparatoire. Les Elus en charge du dossier informeront les familles, afin que les enfants concernés puissent participer à la future élection, se porter candidat, participer à ce Conseil qui sera élu pour 2 ans. Les Elus en charge de ce dossier sont : Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Marie-Line MAHE et Monique SALAUN-LE BAUT.

Prochain Conseil Municipal :

Il aura lieu le lundi 28 août 2017.

Fin de séance : 21h30

Le Maire
Hervé BRIANT

La Secrétaire de Séance
Françoise MALLEJAC